



Rapport sur les cinq premiers intermédiaires de marché en gestion sous mandat sur l'année 2020

L'article 27 de directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (directive MIF 2) et l'article 65 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la commission du 25 avril 2016 imposent à ACTIS Asset Management :

- ✓ D'établir et de publier une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers (actions et instruments assimilés, produits indiciels cotés) le classement des cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de négociation auxquelles elle a transmis des ordres de clients au cours de l'année précédente et ;
- ✓ De transmettre des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

Ce rapport a pour but de permettre au public et aux investisseurs, dans un souci de transparence, d'évaluer la qualité de la politique d'exécution et d'identifier les cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de transactions auxquelles la société de gestion a transmis des ordres pour exécution.

Ce rapport ne concerne que les ordres transmis par ACTIS Asset Management à des intermédiaires pour le compte de ses clients, dans le cadre de son activité de gestion sous mandat.

I. Politique d'exécution

ACTIS Asset Management, dans le cadre de la gestion sous mandat, transmet directement auprès d'intermédiaires de marché sélectionnés dans le respect de sa politique de best sélection. ACTIS Asset Management prend toutes les mesures suffisantes et raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients en gestion sous mandat et favoriser l'intégrité des marchés.

II. Classement des cinq intermédiaires par catégorie d'instrument

a) Produits indicieux cotés (ETF)

Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : Oui			
	Cinq premières plateformes classées par volume de négociation (décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
1	CM-CIC	87.58%	77.78%
2	Aurel-BCG	7.10%	11.11%
3	Kepler	5.31%	11.11%
	Total	100.00%	100.00%

b) Action et instruments assimilés

Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : Oui			
	Cinq premières plateformes classées par volume de négociation (décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
1	CM-CIC	91.25%	89.07%
2	Kepler	7.32%	7.38%
3	Aurel-BCG	1.44%	3.55%
	Total	100.00%	100.00%

c) Obligations

Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente : Oui			
	Cinq premières plateformes classées par volume de négociation (décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
1	BNP Paribas	44.11%	20.00%
2	TSAF	23.25%	15.00%
3	Octo	7.68%	5.00%
4	Natixis	7.07%	10.00%
5	JP Morgan	5.66%	15.00%
	Total	87.77%	65.00%

III. Informations synthétiques concernant la qualité d'exécution

a) Importance relative accordée aux facteurs d'exécution

Dans le cadre de la passation des ordres pour les comptes de ses clients, ACTIS Asset Management prend en compte, lors de l'exécution, les facteurs suivants :

- ✓ Le prix ;
- ✓ Le coût ainsi que ;
- ✓ La rapidité et la probabilité d'exécution.

Afin de déterminer selon quelles priorités ces facteurs doivent être considérés lors de l'exécution des transactions, l'équipe de gestion prend en compte :

- ✓ Les caractéristiques du client, y compris sa catégorisation en qualité de client de détail ou professionnel ;
- ✓ Les caractéristiques de l'ordre ;
- ✓ Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- ✓ Les caractéristiques des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.



b) Eventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec un ou plusieurs brokers utilisés pour l'exécution des ordres

ACTIS Asset Management, en sa qualité de société de gestion indépendante, n'a pas de liens étroits, de situation de conflits d'intérêts ou de participation commune avec intermédiaires de marché utilisés pour exécuter les ordres de ses clients.

ACTIS Asset Management a mis en place une organisation, une procédure dédiée, et des mesures lui permettant d'identifier et de gérer au mieux les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

c) Eventuels accords particuliers conclus avec des intermédiaires concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

ACTIS Asset Management ne dispose d'aucun accord particulier de ce type avec les intermédiaires sélectionnés.

d) Facteurs ayant conduits à modifier la liste des intermédiaires mentionnées dans la politique d'exécution de l'entreprise

ACTIS ASSET MANAGEMENT n'a pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires (brokers). Ainsi, la politique de best exécution que doit mettre en place la SGP passe avant tout par les deux points suivants :

- L'application, a priori, d'une politique de best sélection des brokers qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;
- L'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.